



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie RIGAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA  
GESTION DU SITE "FRAYÈRE D'EPERLECQUES"**

(N°2026-30)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.322-9, L.322-10 et R.322-12 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi biodiversité 62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa

réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser l'occupation temporaire à titre gratuit pour la gestion du site d'Eperlecques au profit de l'association à but non lucratif, la Fédération Départementale Associations Agréées de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais (FDAAPPMA 62) dans les conditions définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'autorisation d'occupation temporaire accompagnée du plan de gestion du site « frayère d'Eperlecques » tels que présentés au rapport en annexe, et dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Aménagement et Développement Territorial**

**Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**

## ..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire non constitutive de droits réels (AOT) pour la gestion du site « Frayère d'Eperlecques »

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 2 mars 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 2 rue des Alpes, 62500 Arques, identifiée au répertoire SIRET sous le n°40193578800026, représenté par monsieur **Pascal SAILLOT**, son Président, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que la délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 mars 2025.

ci-après désigné « le Partenaire »

d'autre part,

**Vu :** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1111-2,

**Vu :** la délibération du conseil départemental en date du 29 janvier 2024 « adaptation et résilience face au changement climatique – volet paysager »,

**Vu :** la délibération de la commission permanente en date du 2 mars 2026 autorisant la signature de la présente convention

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente autorisation d'occupation du domaine public routier départemental n'est pas assorti de droits réels. La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion du site Frayère d'Eperlecques ainsi que les obligations et engagements mutuels du Département et du Partenaire.

Elle définit les conditions d'entretien, de suivi naturaliste, de sensibilisation et d'animation ainsi que les modalités de compensation écologique volontaire du patrimoine arboré. Ces modalités sont définies dans le plan de gestion annexé à cette convention.

La présente convention est conclue pour satisfaire un but d'intérêt général.

### **Article 2 : le bien concerné**

La présente convention désigne le bien département (domaine public) répertorié suivant :

Commune	Nom du tronçon	Linéaire	Surface
EPERLECCQUES	RD 300	du PR 6 + 350 au PR 6 + 820	1,45 ha

### **Article 3 : publicité ou sélection préalable – gratuité :**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public objet des présentes n'entre pas dans le champs d'application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en ce que son exploitation n'a pas de caractère économique.

La présente convention poursuit un objectif d'intérêt général et vise à permettre à Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de poursuivre les missions de service public listé dans l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

La présente autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit en application de l'article L2125-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

### **Article 4 : les engagements du Département**

Le Département assurera les tâches d'entretien suivantes :

- la gestion du boisement (élagage de sécurité, recépage)
- le nettoyage et la réparation des panneaux de sensibilisation
- le nettoyage et réparation du platelage,
- le fauchage des prairies,
- le nettoyage, le faucardage et le curage des mares déconnectées comme selon le plan de gestion annexé.

Le Département assurera une partie du suivi naturaliste aux échéances prévues dans le plan de gestion de la faune et de la flore sur le site sur les groupes suivants : papillons, odonates, amphibiens, oiseaux, chiroptères...

Le Département s'engage à financer les deux panneaux d'accueil, un présentant les aménagements et la gestion du site et un présentant la réglementation de pêche.

Le Département s'engage à compenser l'abattage d'arbre pour les besoins de la restauration de la frayère. On prévoit la plantation de 8 à 10 arbres de hauts jets et fruitiers. Les plantations pourront être réalisées sur une zone en triangle d'environ 2000m<sup>2</sup> sur la parcelle appartenant à la FDAAPPMA 62 (cadastrée B0956).

### **Article 5 : les obligations du Partenaire**

Le Partenaire assurera les missions suivantes :

- l'entretien du milieu aquatique (hors mares déconnectées)
- le volet pédagogique : sensibilisation des promeneurs par la pose de 3 panneaux explicatifs sur pupitres fournis par le Partenaire. L'entretien de la signalétique est cadré dans le plan de gestion.
- l'organisation de 2 journées d'animation par an :
  - lors de la journée mondiale des zones humides
  - une animation halieutique et la sensibilisation de la préservation du milieu aquatique.

La FDAAPPMA 62 assurera le suivi naturaliste piscicole suite aux travaux de restauration aux échéances prévues dans le plan de gestion avec la production d'un rapport.

Les rapports de suivi et les bilans seront à communiquer aux services du Département avant la fin de l'année de réalisation.

Les dates prévisionnelles des animations seront à communiquer aux services du Département au minimum 1 mois avant.

### **Article 6 : les responsabilités**

Chaque partie assume toute responsabilité concernant l'exécution des missions qui lui sont confiées par les présentes.

Le Partenaire, assume toute responsabilité en cas d'accident pouvant résulter de ses interventions en milieu aquatique, notamment vis-à-vis des personnes intervenant pour son compte.

Le Partenaire est soumis à une obligation de moyens pour assurer la bonne sécurité des personnes lors des animations sur site : encadrement des groupes, instructions de sécurité claires....

Les usagers restent responsables de tout dommage qui pourraient résulter de leur faute personnelle (non-respect des consignes, négligence, imprudence, comportement irresponsable au vu de l'état des lieux et des risques inhérents à ce genre de site naturel...)

Le Partenaire s'engage en outre à informer le Département de tout désordre qu'il pourrait constater sur les lieux et susceptible de représenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens.

Toute défaillance du Partenaire dans l'exécution de ses missions ou de son obligation de vigilance entrainera la mise en cause sa responsabilité. À ce titre, il viendra en garantie du Département s'il est poursuivi du fait de ces défaillances.

#### **Article 7 : durée de la convention**

Le présent titre d'occupation temporaire du domaine public est délivré à titre précaire et révocable.

La durée de la convention est fixée à 5 ans consécutifs à compter de sa signature.

A l'expiration de ladite convention, celle-ci n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 8 : modification et résiliation de la convention**

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, les parties pourront convenir de modifications des termes de la présente convention par avenant.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de non-respect des engagements contractuels de l'une des parties. La résiliation de la convention prendra effet trois mois après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation par l'une des parties de la présente convention, le Département retirera la signalétique qu'il a implantée afin que les promeneurs et randonneurs ne soient plus orientés vers le chemin en question.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département pour tout motif d'intérêt général.

Le droit d'occupation du Partenaire n'étant pas assorti de droits réels, aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général.

#### **Article 9 : litige**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de LILLE.

ARRAS, le

En 2 exemplaires originaux

*Pour le Département du Pas-de-Calais*

*Le Président du Conseil départemental*

*Pour la Fédération départementale pour la pêche et la protection  
du milieu aquatique*

*Le Président*

**Jean-Claude LEROY**

**Pascal SAILLOT**

# PLAN DE GESTION DE LA FRAYERE ET DES MILIEUX CONNEXES

**SITE DE L'ETANG D'EPERLECQUES - RD 300**

**PERIODE : 2026-2031**



**FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION  
DES MILIEUX AQUATIQUES**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**



Coordination : Cathy DUPONT-PACCOU (Département Pas-de-Calais)/DDAE/SPRC)

Animation, rédaction, cartographie : Damien JOVINEL (Département du Pas-de-Calais/DDAE/SPRC), Gregory CROWYN (Département du Pas-de-Calais/DDAE/SAENI), Sébastien HAMEZ (Département du Pas-de-Calais/DDAE), Benoit LEGRAIN (Département du Pas-de-Calais/MDADT Audomarois).

Aide à la réalisation du plan de gestion : Anthony DUSAUTOIR (FDAAPPMA 62), Thomas MORIN DE LA MARE (FDAAPPMA 62), Géraldine PINSON (FDAAPPMA 62).

Date de dernière modification : 22/12/2025

## Table des matières

PARTIE A : CONTEXTE ET DIAGNOSTIC DU SITE.....	4
1. Contexte général .....	4
1.1. Description du site et des acteurs .....	4
1.2. Localisation et limites administratives .....	5
1.2.1 Aspect foncier.....	5
1.3. Projet de renaturation du site .....	6
1.4. Contexte réglementaire et périmètre de protection .....	7
1.4.1. Inventaires.....	7
1.4.2. Zones de protections.....	9
1.4.3. Outils de planification.....	11
2. Environnement et patrimoine naturel .....	13
2.1. Environnement physique .....	13
2.2. Habitats naturels .....	20
2.3. Biodiversité.....	21
2.4. Faune .....	21
2.5. Flore.....	25
2.6. Zones à fort intérêt.....	28
3. Patrimoine socio-culturel et cadre socio-économique .....	28
3.1. Tourisme.....	28
3.2. Randonnées pédestres, équestres et cyclisme .....	29
3.3. Chasse.....	29
3.4. Pêche .....	29
4. Accueil du public et activités pédagogiques.....	30
PARTIE B : ENJEUX ET OBJECTIFS.....	31
1. Des enjeux conciliant biodiversité, accueil du public et activités sportives.....	31
2. Des objectifs à long terme.....	32
3. Mise en application des objectifs .....	32
PARTIE C : GESTION DU SITE.....	34
1. Cartographie des milieux.....	34
2. Définition des mesures de gestion .....	35
3. Planning d'intervention .....	39
PARTIE D : SUIVI ET EVALUATION.....	40
1. Suivis.....	40
2. Evaluation et durée du plan de gestion .....	40
Table des figures.....	41

# PARTIE A : CONTEXTE ET DIAGNOSTIC DU SITE

## 1. Contexte général

### 1.1. Description du site et des acteurs

La Fédération Départementale de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais (FDAAPPMA 62) a fait l'acquisition en 2021, d'un étang privé qui a pour vocation de proposer un étang ouvert au public où se conjugue protection des zones humides et pratique respectueuse et durable du loisir pêche.

Le Département du Pas-de-Calais (Cd62), dans le cadre de la délibération Défi biodiv'62 votée en juin 2023 et de sa démarche volontariste nommée Schéma Durable de la Route visant à favoriser l'accueil de la biodiversité sur les dépendances routières, a souhaité s'associer avec la FDAAPPMA 62 pour la proposition d'un projet de renaturation du site.

L'étang se situe en bordure de la forêt d'Eperlecques. Il est bordé au nord par le camping du Ranch car, à l'est par la route départementale D300 et à l'ouest par la voie SNCF reliant Calais à Saint-Omer. La superficie du plan d'eau représente une surface approximative de 4,5 ha.

Selon les indications du précédent propriétaire, la création de ce plan d'eau résulte de la construction de la départementale D300 qui borde l'étang afin de fournir le chantier en matériaux et notamment en sable. L'année de création de ce plan d'eau n'est pas connue précisément mais la mise en service de cette voie routière a été effectuée en 1983. Le creusement du plan d'eau datant probablement de la fin des années 70.

En l'état, les berges du plan d'eau présentent un caractère naturel marqué, caractérisé par l'existence d'un boisement et de végétations inféodées aux zones humides.

Des zones d'intérêts écologiques existent sur la berge ouest du plan d'eau où des dépressions humides se connectent lorsque les nappes phréatiques sont hautes. Ces dépressions présentent alors toutes les caractéristiques de frayères éso-cyprinicoles. Néanmoins, les connexions de ces zones avec le plan d'eau principal s'effectuent de façon temporaire et ne correspondent pas nécessairement aux périodes de reproduction du brochet. De plus, la surface de ces zones d'intérêts apparaît faible au regard de l'étendue du site et mérite d'être augmentée pour améliorer la fonctionnalité écologique générale du plan d'eau.

La dépendance routière entre la voirie et le plan d'eau s'étend sur près d'1,4 ha. Le site se situe en contre-bas du talus et des zones de remblais supportant la chaussée. La parcelle est composée de boisements clairsemés qui accueille en partie des poches de végétation hygrophiles.



**Figure 1 : Localisation de l'étang et du délaissé routier**

## 1.2. Localisation et limites administratives

La frayère à brochet est une annexe hydraulique de l'étang d'Eperlecques qui est localisée sur une dépendance routière de la route départementale RD300. Quant à l'étang, il appartient à la FDAAPPMA 62. Le site se situe à proximité de la limite administrative entre le département du Nord et du Pas-de-Calais.

### 1.2.1 Aspect foncier

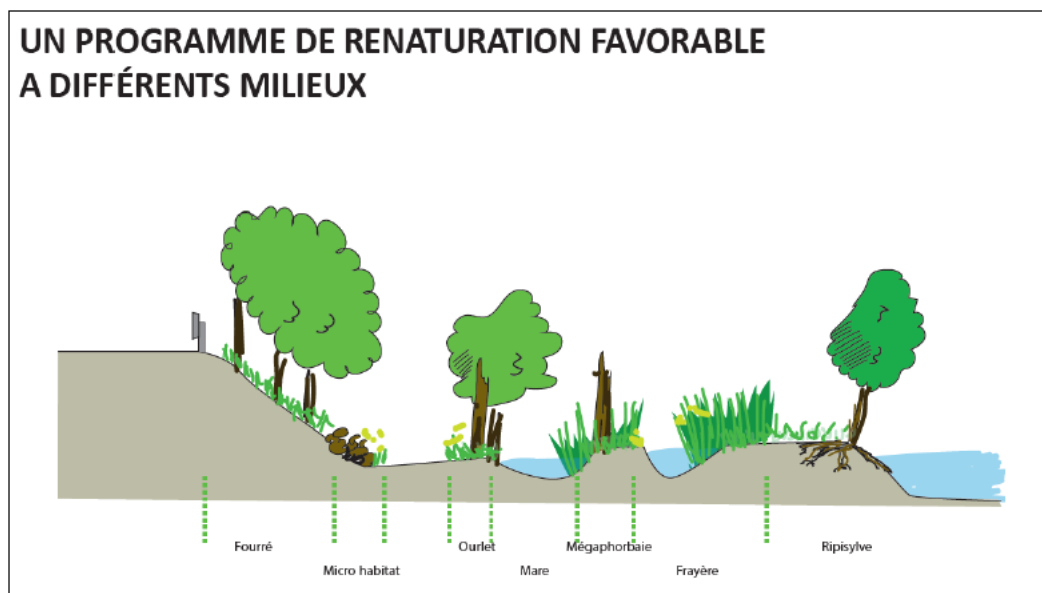
Le Cd62 est propriétaire du délaissé routier jouxtant la RD300. La superficie est de 1,4 ha. Les travaux de restauration écologique ont été réalisés sur une surface d'environ 3 500 m<sup>2</sup> sur l'emprise du délaissé. La FDAAPPMA 62 est propriétaire des parcelles B956 et B958 et y exerce notamment des activités liées au loisir pêche et à l'amélioration des connaissances.



**Figure 2 : Localisation du site**

### 1.3. Projet de renaturation du site

Sur la base de ce constat et des inventaires réalisés, il a été proposé de définir un projet partenarial profitant à la fois au loisir pêche et à l'amélioration de la fonctionnalité écologique du délaissé.



**Figure 3 : Exemple de mosaïque d'habitats recherché**

Le projet co-construit a eu pour objectif l'amélioration des fonctionnalités écologiques du site en diversifiant la mosaïque de milieux et d'habitats ainsi qu'une amélioration de la capacité d'accueil et de production pour l'ichtyofaune.

Afin d'augmenter la surface propice à la reproduction des espèces piscicoles sur l'étang, il a été décidé de retravailler la connectivité entre le plan d'eau et le contre-fossé. Une meilleure connexion de ce contre-fossé, accompagné d'un retalutage de la zone, permet d'augmenter de façon significative (environ 1 500 m<sup>2</sup>) la surface de reproduction disponible pour le brochet et ses espèces d'accompagnement.

Pour dimensionner le projet, une campagne topographique a été réalisée et au total 21 profils en travers ont été réalisés afin de déterminer les différentes côtes du futur aménagement et le dimensionner convenablement.

Les travaux ont consisté à :

- Décaisser la zone de connexion entre le plan d'eau et le contre-fossé (présence d'un merlon) ;
- Reprendre le profil en long du chenal principal de ressuyage existant ;
- Retaluter les berges du contre-fossé en pente douce ;
- Aider la reprise de la végétation par l'implantation de quelques godets d'hélophytes ;
- Abattre des arbres favorisant l'ensoleillement des zones en eau.

Des aménagements connexes accompagnent la restauration de la frayère :

- Création de dépressions humides déconnectées pour favoriser les populations d'amphibiens ;
- Conservation d'arbres morts sur pied pour les espèces cavernicoles et les insectes xylophages ;
- Création de micro-habitats et hibernaculum (ex : bois morts) ;
- Maintien d'un cordon boisé pour favoriser le guidage des chiroptères vis-à-vis de la proximité avec la RD.

Ces derniers seront favorables à l'accueil de la faune terrestre et aquatique et donc à l'amélioration des fonctionnalités écologiques du site.

Ces travaux ont duré 30 jours et ont pris fin début 2025. Une ultime intervention a eu lieu en juillet 2025 afin de terminer la plantation des hélophytes.

## 1.4. Contexte réglementaire et périmètre de protection

### 1.4.1. Inventaires

#### ❖ **ZNIEFF**

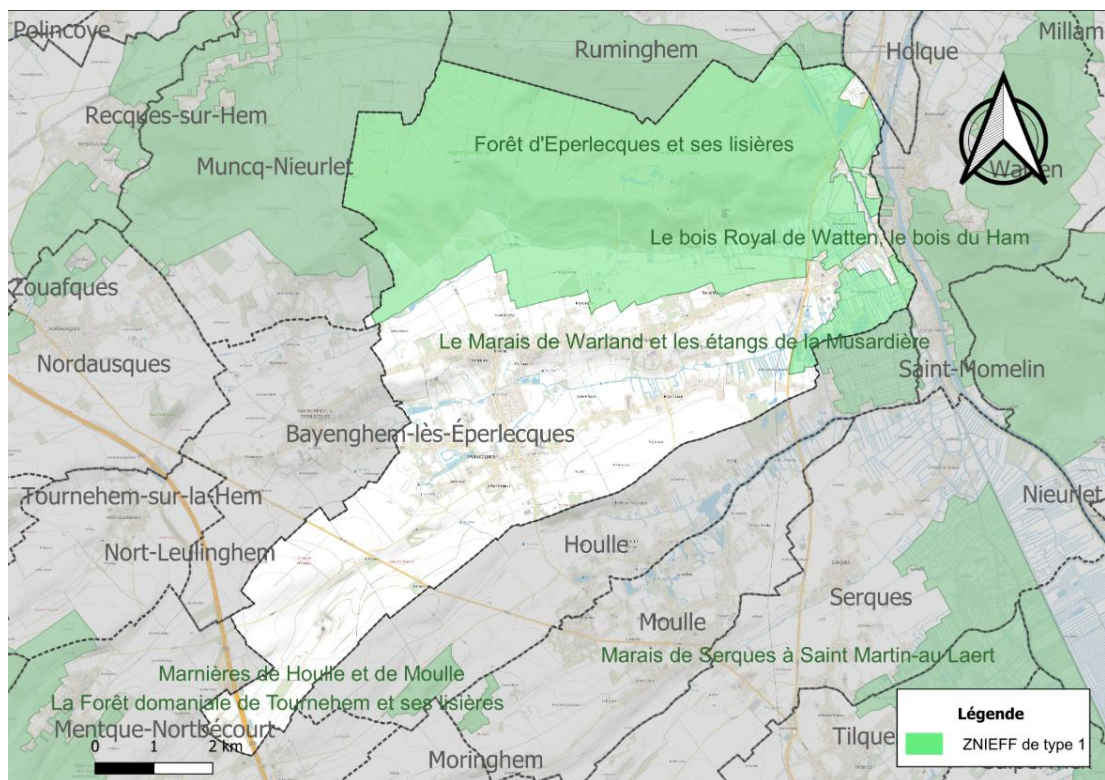
Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire) (Source : INPN 2022).

- les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire (Source : INPN 2022).
- les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours (Source : INPN 2022).

Le territoire communal d'Eperlecques comprend deux ZNIEFF de type I :

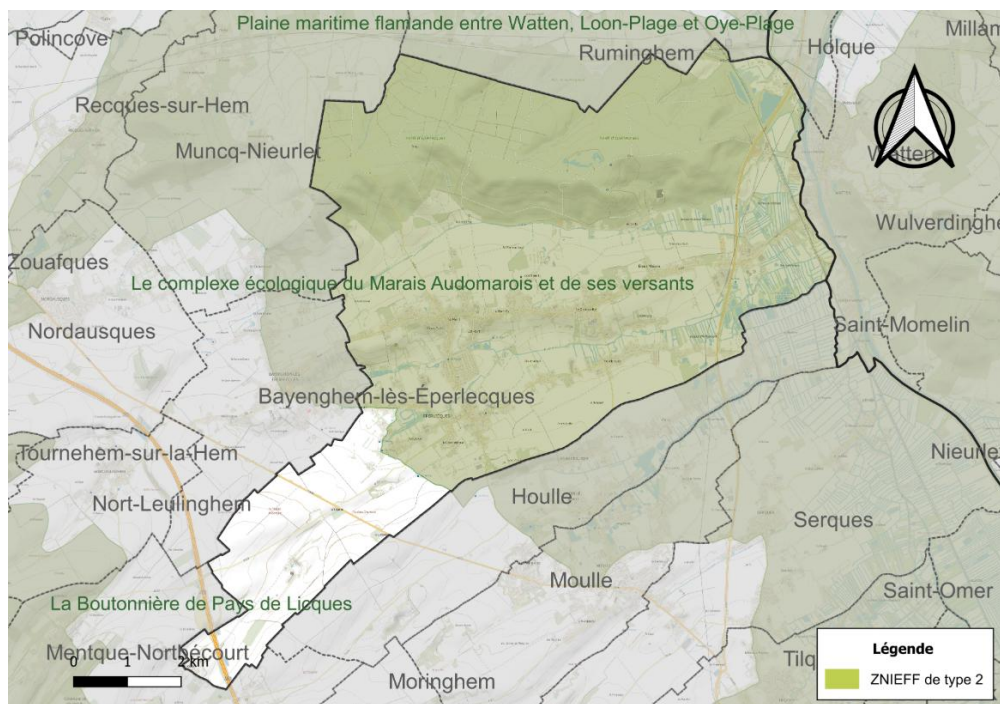
- *le marais de Warland et les étangs de la Musardièrre*, d'une superficie de 155 ha et d'une altitude variant de 2 à 5 mètres. Cette ZNIEFF située au pied des collines de Watten et d'Eperlecques, entre la Houlle au sud et la Liette au nord, parsemée de watergangs, a subi d'importantes modifications et les prairies naturelles ont régressé au profit de prairies semées et de cultures de maïs ;
- *la forêt d'Eperlecques et ses lisières*, d'une superficie de 2 440 ha et d'une altitude variant de 12 à 94 mètres. Cette ZNIEFF souligne les premières ondulations des collines crayeuses de l'Artois. La forêt d'Eperlecques et les bois environnant occupent ces collines.

La ZNIEFF de type 1 (N° 310013717) est intitulée : « Forêt d'Eperlecques et ses lisières ».



**Figure 4 : Carte des ZNIEFF de type 1 sur la commune d'Eperlecques**

La ZNIEFF de type II (N° 310013353) correspond au *complexe écologique du marais Audomarois et de ses versants*, d'une superficie de 12 177 ha et d'une altitude variant de 2 à 94 m. Cette ZNIEFF est un élément de la dépression pré artésienne, drainé par l'Aa. Le marais Audomarois est un golfe de basses terres bordé à l'ouest par la retombée crayeuse de l'Artois et à l'est par les collines argileuses de la Flandre intérieure.



**Figure 5 : Carte des ZNIEFF de type 2 sur la commune d'Eperlecques**

#### 1.4.2. Zones de protections

##### ❖ **Zones humides d'importance internationale (site RAMSAR)**

La Convention de RAMSAR vise la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Fondée à l'origine pour la préservation des habitats d'oiseaux, elle s'étend aujourd'hui à la protection de tous les aspects de la biodiversité jusqu'à la protection des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides. C'est un label de reconnaissance de l'importance internationale des zones humides. Ce label n'apporte aucune réglementation ni protection juridique particulière mais fait obligation à l'Etat de mettre en œuvre les mesures appropriées pour préserver les zones humides labellisées sur son territoire.

La zone RAMSAR pour le site est la zone n°1835, *Le Marais Audomarois, France*.

##### ❖ **Site NATURA 2000 (Directive Habitats) : à proximité (moins de 400 m)**

Le site ne se situe pas dans l'emprise directe d'un site Natura 2000. Le site le plus proche se situe néanmoins à moins de 300 m (*références du site : N° FR3100495 - Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants*).

##### ❖ **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**

Chaque Parc naturel régional établit sa charte. Il s'agit d'un contrat conçu en commun dans la concertation la plus large possible : élus, socioprofessionnels, responsables associatifs, habitants, etc. Elle fixe les orientations de l'action du Parc pour les 12 ans à venir. Elle est soumise à la délibération de tous les conseils municipaux et prévoit l'organisation et les moyens mis à disposition pour atteindre les objectifs. C'est le Conseil régional qui est responsable de la procédure d'élaboration de la charte.

Après approbation par le Ministère en charge de l'écologie, le Parc naturel régional est classé par décret.

Le projet de Charte se divise en 5 grandes vocations ensuite déclinées en orientations et en mesures :

- Un territoire qui prend à cœur la biodiversité.
- Un territoire soucieux de la qualité de son environnement.
- Un territoire qui valorise ses potentiels économiques.
- Un territoire aux valeurs partagées.
- Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères.

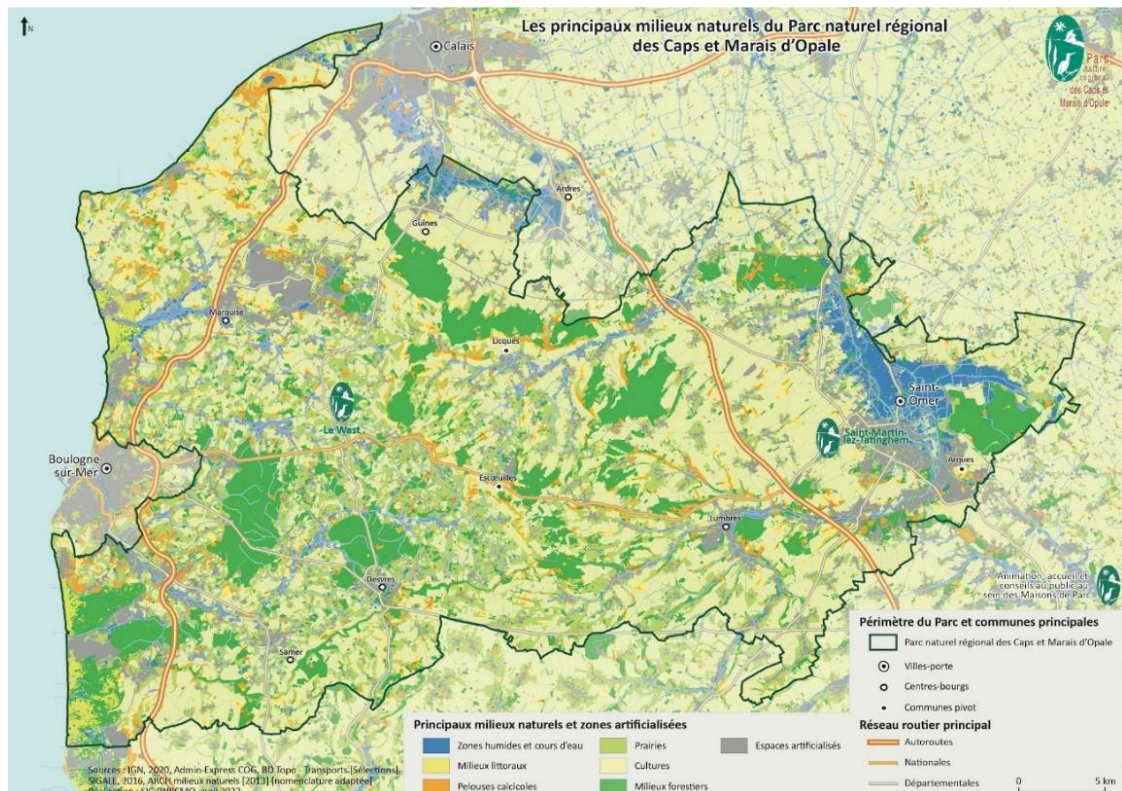
Parmi les 58 parcs naturels régionaux de France, les Caps et Marais d'Opale est celui qui est le plus au nord. Son territoire s'étend sur :

- 154 communes (et 4 communes associées) ;
- 10 intercommunalités.

Il s'étend principalement sur le Pas-de-Calais mais « déborde » sur quelques communes du département du Nord.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en quelques chiffres :

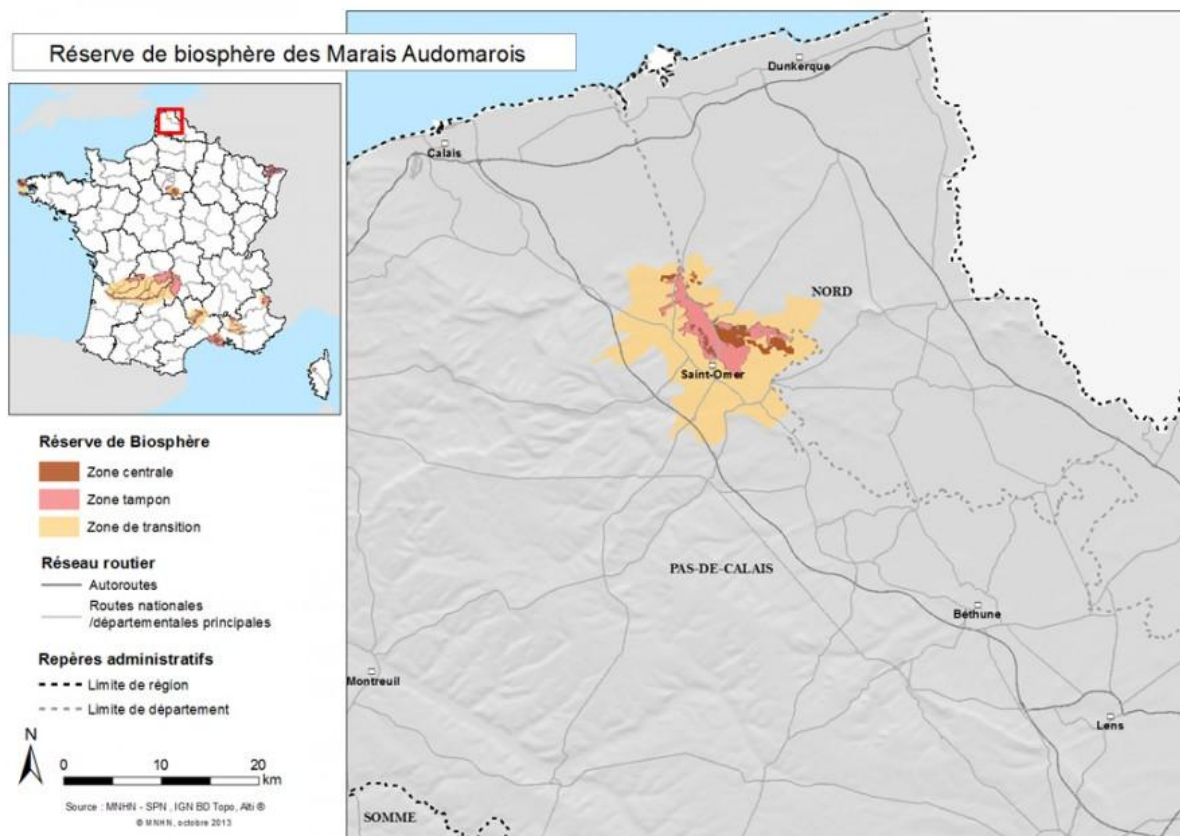
- 132 000 hectares ;
- 200 000 habitants ;
- 80 % de la biodiversité régionale.



**Figure 6 : Carte des principaux milieux naturels du PNR Caps et Marais d'Opale**

### ❖ Réserve de biosphère

Le Marais Audomarois (N° FR6400012) constitue une zone centrale du département. D'une superficie de totale de 1 154 ha, il est géré par le syndicat mixte du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).



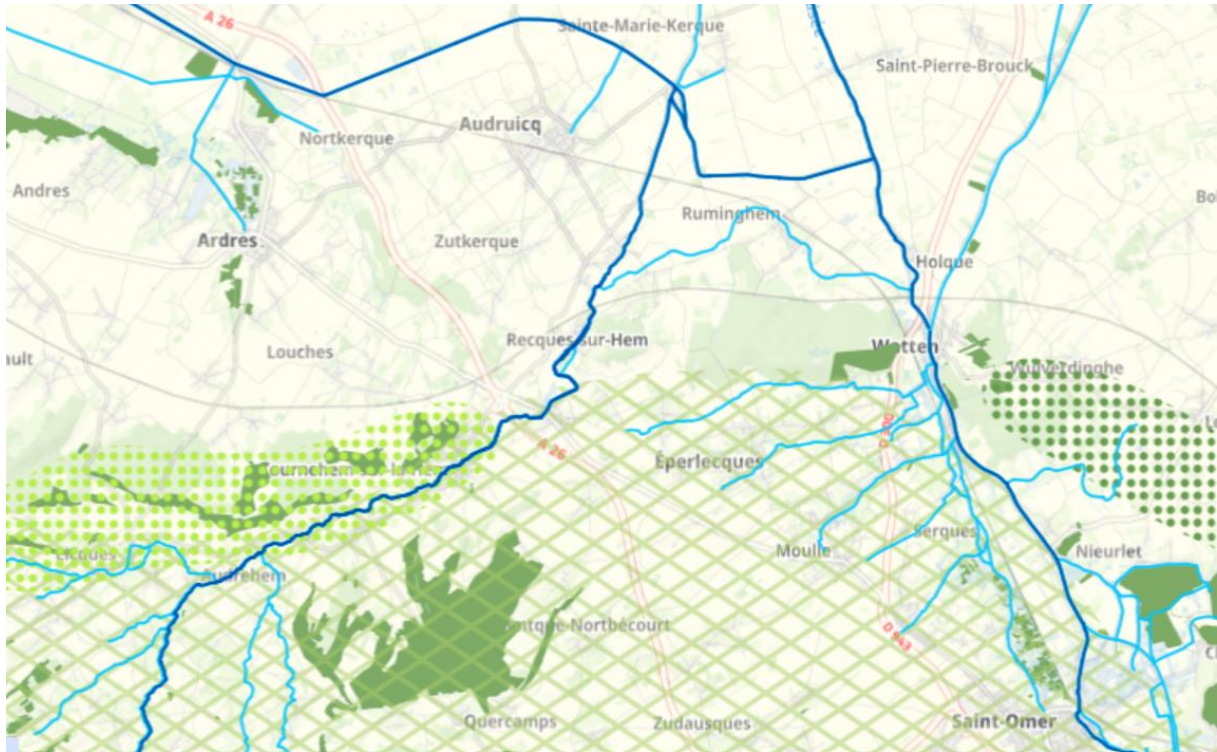
**Figure 7 : Carte de la réserve de biosphère des Marais Audomarois**

#### 1.4.3. Outils de planification

### ❖ **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Cet outil de planification fixe à l'échelle régionale les grandes orientations et des objectifs stratégiques à moyen et long terme dans divers domaines : aménagement du territoire, mobilités, énergie, biodiversité, climat, logement, infrastructures, gestion de l'espace et égalité des territoires. Il est à la fois prescriptif et intégrateur. C'est en ce sens qu'il vise à coordonner les politiques sectorielles régionales et territoriales. Il s'impose aux documents de planification locale, notamment au SCoT et au PLUI : ceux-ci doivent être compatibles avec ces orientations.

Le site d'étude est situé à moins de 10 km d'un réservoir de biodiversité de la trame bleue régionale, d'un corridor de la trame bleue régionale ainsi que d'un corridor boisé régional.



**Figure 8 : Carte des différentes entités du SRADDET Hauts-de-France – volet biodiversité**

#### ❖ Le Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document de planification intercommunal stratégique qui couvre un territoire plus large qu'une commune : un bassin de vie, un territoire intercommunal, voire plusieurs EPCI ou un bassin d'emploi. Il fixe les grandes orientations pour l'organisation du territoire : localisation de l'urbanisation, structuration des transports, distribution des activités économiques, habitat, développement durable, infrastructures, etc. Il vise à assurer la cohérence territoriale entre les communes membres pour éviter les effets de « mosaïque » contradictoires d'urbanisme et garantir une logique d'équilibre entre urbanisation, espace naturel et agriculture.

Le SCoT du Pays de Saint-Omer présente une véritable originalité du fait de la configuration géographique en cuvette au nord et des coteaux au sud ainsi que par la variété des habitats naturels qui le compose.

Ces habitats sont les suivants :

- Place prédominante des espaces agricoles :
  - Cultures : 53,5 % ;
  - Importance des surfaces de prairies : 22,5 %.
- Des espaces artificialisés : 12,3 % ;
- Des espaces boisés : 10,5 % (au-dessus de la moyenne régionale) ;
- Des espaces aquatiques : 1,1 % ;
- Des landes et pelouses : 0,2 % ;
- Des linéaires de haies : 2 032 km.

Au travers de la base ARCH, il a été identifié des enjeux écologiques et patrimoniaux concernant les habitats naturels. Il ressort de ces données indicatives que 18,4 % du territoire du SCoT du Pays de

Saint-Omer sont identifiés à enjeux écologiques majeurs ou fortes contre 16,6 % à l'échelle du Nord-Pas de Calais.

Les principales zones à enjeux écologiques sont :

- les zones boisées (Eperlecques, Clairmarais, Tournehem-sur-la-Hem) ;
- le marais Audomarois ;
- les milieux humides le long des vallées ;
- les coteaux calcaires particulièrement rares et sensibles.

#### ❖ **Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Le PLUi de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) détermine les règles d'urbanisme intercommunal, les zonages et servitudes appliquées. Le site étudié est localisé en zone N (zone naturelle et forestière). Dans le règlement d'urbanisme de la CAPSO, la zone N concerne les secteurs « à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ».

Ce classement traduit la volonté de préserver les milieux naturels, les paysages, les ressources écologiques et les fonctions environnementales (biodiversité, trame verte et bleue, zones humides, etc). Dans ce contexte, le présent plan de gestion s'appuie sur les prescriptions de la zone N pour structurer ses choix de gestion : il vise notamment la préservation ou la restauration des milieux aquatiques, la limitation des interventions susceptibles de perturber le fonctionnement écologique, et la mise en œuvre de mesures compatibles avec l'objectif de protection de l'espace. Enfin, toutes les actions proposées dans ce plan seront présentées en cohérence avec le zonage réglementaire afin d'assurer leur opérabilité et leur conformité au document d'urbanisme en vigueur.

## 2. Environnement et patrimoine naturel

### 2.1. Environnement physique

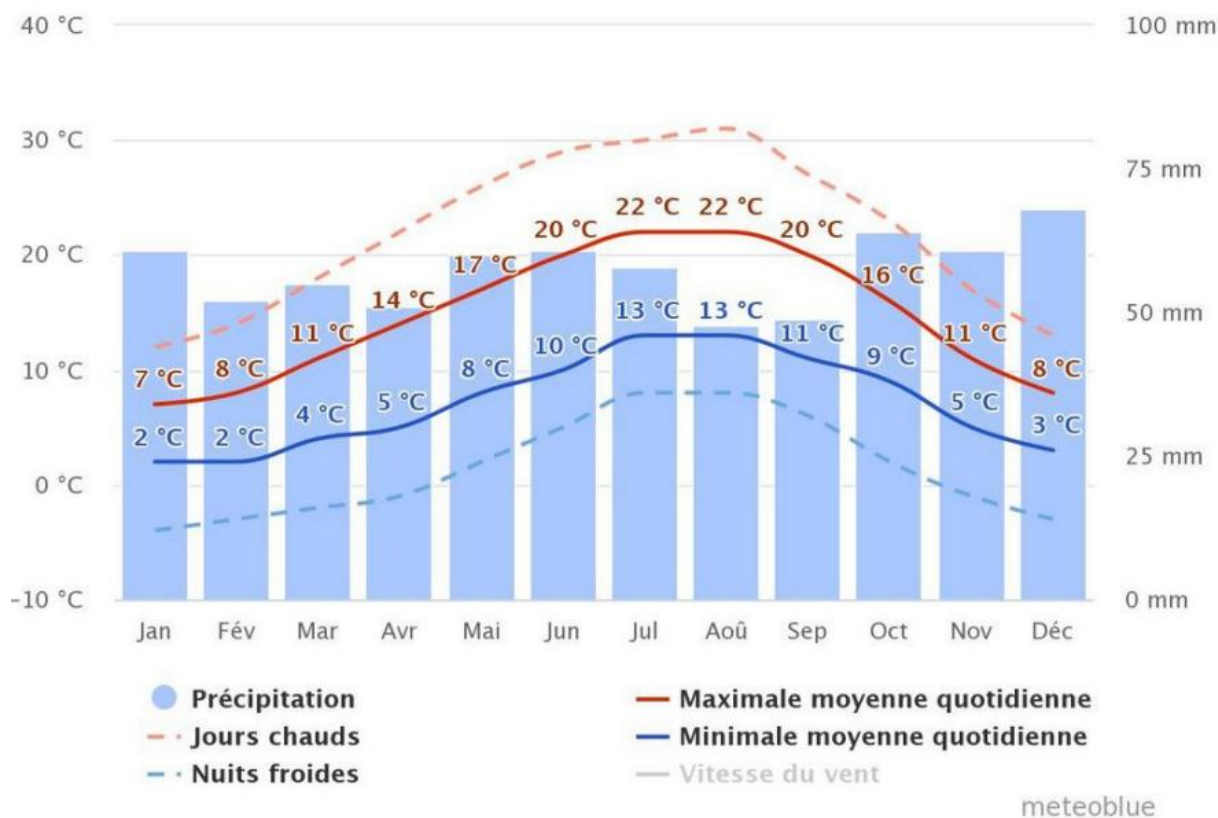
#### ❖ **Climat**

Le site est sous l'influence d'un climat océanique, caractérisé par une faible amplitude thermique, des étés frais et des hivers doux. Les précipitations sont réparties tout au long de l'année avec des hivers plus humides.

Les données climatiques proviennent du site Meteoblue. Elles ont été modélisées sur une période de 30 ans, de 1985 à 2015. La commune retenue est Saint-Omer (la précision des données est de 30 km).

#### ❖ **Température, précipitations et gel**

Les températures et les précipitations de 1985 à 2015 sur Saint-Omer sont les suivantes :



**Figure 9 : Graphique des températures et des précipitations mensuelles moyennes sur 30 ans à Saint-Omer**

Source : Meteoblue, 2020

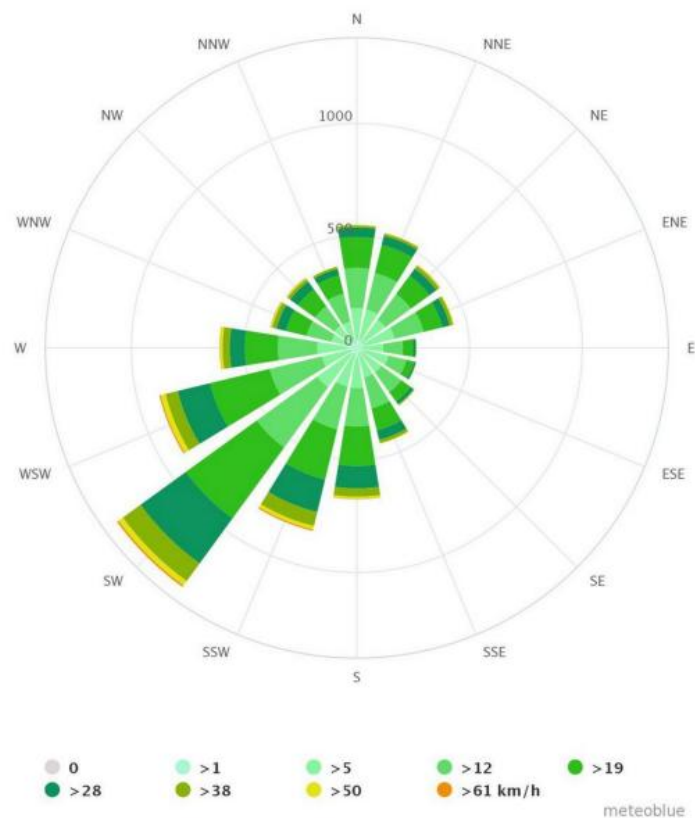
Les hivers sont doux (de 2 à 8°C en moyenne entre décembre et février) et les étés frais (de 10 à 22°C en moyenne entre juin et août). Le mois le plus froid est janvier et les mois les plus chauds sont juillet et août. L'amplitude maximale moyenne varie de -4°C à 31°C.

Les précipitations sont présentes toute l'année avec entre 48 et 68 mm de pluie / mois et en moyenne 688 mm de précipitations / an entre 1985 et 2015. Le mois le plus humide est celui de décembre et le plus sec celui d'août. Il y a 162,3 jours de pluie par an.

Le nombre de jours de gel est de 40,8 par an en moyenne entre 1985 et 2015. Le mois comptabilisant le plus de jours de gel est celui de janvier avec en moyenne 9,8 jours. Il y a moins de 2 jours de neige par an à Saint-Omer et il n'y a pas de gel entre juin et septembre.

#### ❖ Vents

Les vents dominants sont orientés sud-ouest, avec des vitesses généralement comprises entre 5 et 28 km/h. Il est très rare que la vitesse dépasse les 50 km/h sur la réserve de biosphère audomaroise. En effet, cette dernière se trouvant en fond de la cuvette, elle est protégée de ces vents par les collines de l'Artois.

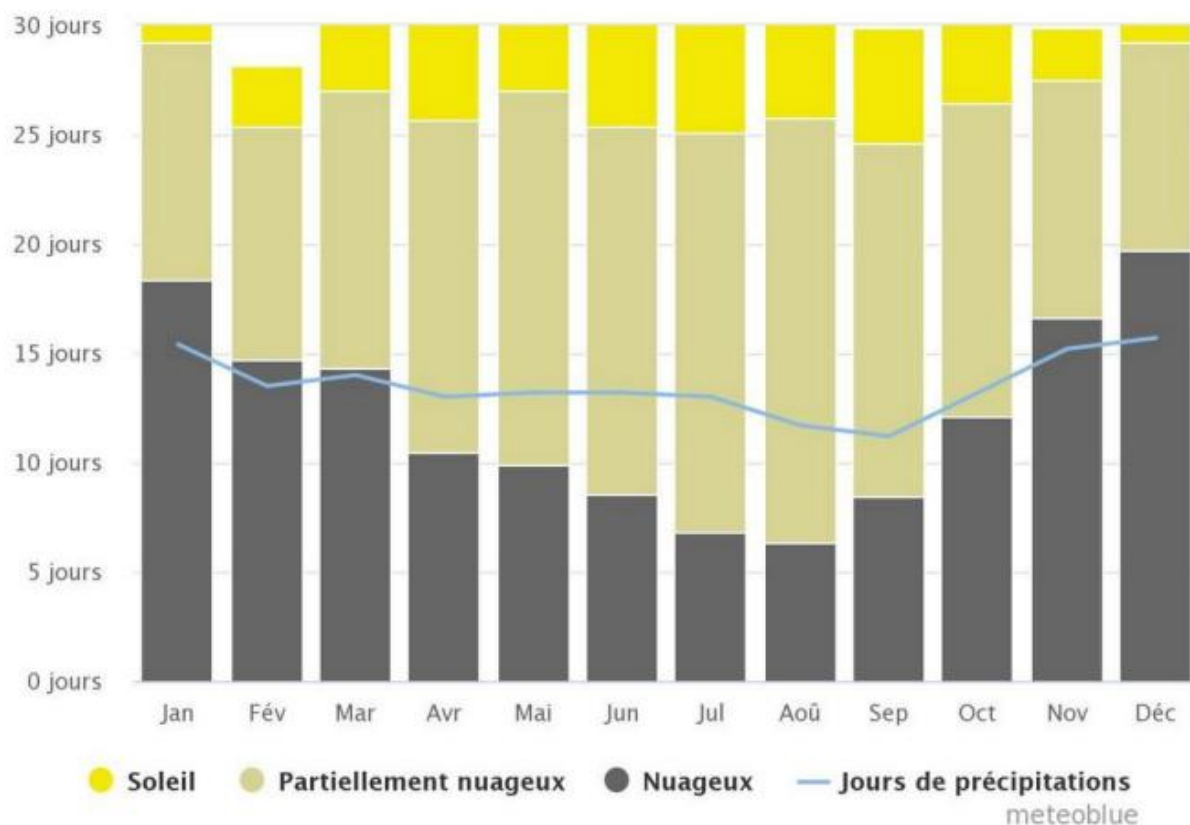


**Figure 10 : Rose des vents sur Saint-Omer entre 1985 et 2015**

Source : Meteoblue, 2020

#### ❖ Ensoleillement

Le nombre moyen de jours où le ciel est complètement ensoleillé (moins de 20 % de couverture nuageuse) est faible car il varie de 1,8 jour en janvier et décembre à 5,9 jours en juillet. Il y a 157,4 jours partiellement nuageux (entre 20 et 80 % de couverture nuageuse) et 146,4 jours nuageux (plus de 80 % de couverture nuageuse) par an. La réserve de biosphère audomaroise n'est donc pas souvent ensoleillée.



**Figure 11 : Diagramme de l'ensoleillement à Saint-Omer entre 1985 et 2015**

Source : Meteoblue, 2020

#### ❖ Changement climatique

D'après le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), les températures à la surface de la terre devraient **augmenter de 1°C à 4°C d'ici 2100** par rapport au niveau de 1986-2005 (Site « Données et études statistiques », Data Lab, édition 2020). Sur la même période, il prévoit également une élévation du niveau des mers de 0,4 à 0,8 m d'ici 2100. Il ressort du rapport du GIEC que les activités humaines sont les principales responsables de ces augmentations. La région Hauts-de-France est bien sûr concernée par ce phénomène global. L'Observatoire Climat Hauts-de-France étudie tout particulièrement ces questions.

Dans le « Diagnostic climatique territorialisé » du Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) de 2019, le service MétéoFrance constate que pour les zones des Collines de l'Artois (comprenant Saint-Omer), des Flandres-Hainaut (dont le climat est similaire à celui de la réserve) et de la Côte Nord (dont l'influence maritime est ressentie jusque Saint-Omer), plusieurs évolutions ont pu être relevées :

- hausse significative de la température moyenne de l'ordre de 0,26°C à 0,31°C par décennie ;
- hausse significative du cumul annuel des précipitations de l'ordre de 24 à 28 mm par décennie ;
- hausse significative du nombre annuel de journées chaudes (température maximale > 25°C) de l'ordre de 1,4 à 3,8 jours par décennie ;
- baisse significative du nombre de jours de gel de l'ordre de 3,1 jours par décennie ;

- hausse significative du nombre de jours anormalement chauds (température maximale supérieure de plus de 5°C à la normale 1981-2010) de l'ordre de 2,9 à 5,6 jours par décennie ;
- hausse du nombre de jours de vagues de chaleur (jours anormalement chauds pendant au moins 5 jours consécutifs) de l'ordre de 0,8 à 2,4 jours par décennie.

Par rapport à la période de référence 1976-2005, on peut attendre pour la fin du XXI<sup>e</sup> siècle les scénarios suivants (la fourchette va de la valeur minimale du scénario optimiste jusqu'à la valeur maximale du scénario pessimiste) :

- une augmentation des températures moyennes annuelles de 0,9°C à 4,2°C ;
- une diminution de 6 jours à 40 jours de gel par an ;
- une augmentation de 6 jours à 91 jours de vagues de chaleur par an ;
- une augmentation de 1 jour à 22 jours de nuits tropicales par an ;
- une variation de +15 mm à -80 mm des précipitations estivales.

Dans ce contexte d'élévation du niveau des mers et de variation des précipitations estivales, suivant les projections réalisées par l'Institut de recherches américain Climate Central, toute la région des waterings de la Flandre maritime et du marais Audomarois se trouverait sous les eaux d'ici 2050 (*Climate Central | Land projected to be below annual flood level in 2050*).

Avant d'en arriver à cette situation dramatique causée par une submersion marine et dans le cadre de ce plan de gestion à échéance 2026, la gestion de l'eau n'en reste pas moins primordiale. Le marais audomarois est situé à une cote de 2,22 mètres NGF au-dessus du niveau de la mer, mais en dessous du niveau des marées de hautes eaux. Des écluses et des pompes gèrent les remontées d'eau de mer pour éviter l'inondation du marais. Avec la basse vallée de l'Aa, le marais audomarois fait partie intégrante du « territoire à risque Important d'inondation (TRI) de Saint-Omer » par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, afin de prévenir les risques d'inondation résultant des crues de l'Aa. La prise en compte de ce risque est régie par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) porté par le SMAGEAA.

#### ❖ **Occupation du sol**

La commune d'Eperlecques, qui s'étend au fond d'un large vallon, présente une superficie de 25,56 km<sup>2</sup> et son altitude varie de 0 à 97 m. Elle s'étend sur 2 556 ha dont 750 ha de boisement, constituant la « forêt d'Eperlecques ».

#### ❖ **Hydrographie**

Le territoire de la commune est situé dans le bassin Artois-Picardie.

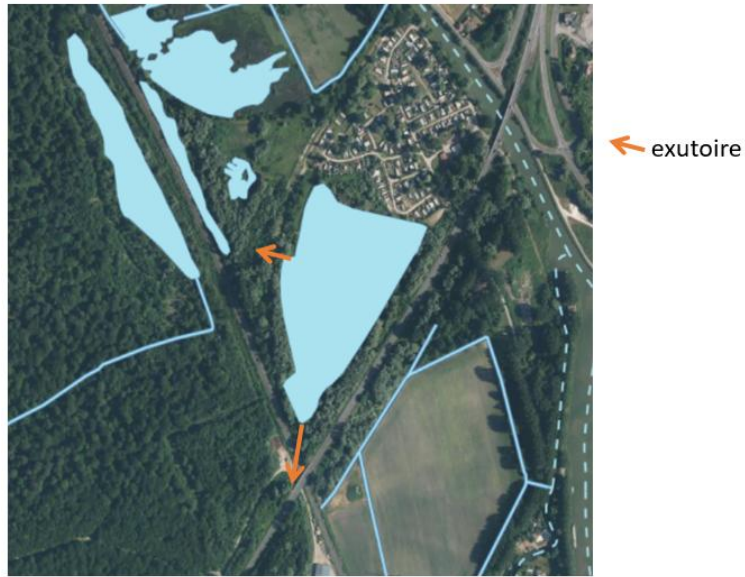


**Figure 12 : Schéma sur le fonctionnement hydraulique de la cuvette audomaroise**

La commune est traversée par sept cours d'eau :

- l'*Aa canalisée*, qui marque, à l'est, la frontière de la commune avec le département du Nord. D'une longueur de 36,75 km, elle se jette dans la mer du Nord entre les communes de Grand-Fort-Philippe et de Gravelines ;
- le *Reninghe*, d'une longueur de 2,6 km, qui prend sa source dans la commune de Watten et se jette dans l'*Aa* au niveau de la commune de Watten ;
- le *Paclose*, d'une longueur de 8,42 km, qui prend sa source au niveau de la commune de Nordausques et se jette dans le *Reninghe* au niveau de la commune de Watten. Quatre petits ruisseaux d'un kilomètre, affluents du *Paclose*, irriguent également la commune : ensemble ils portent le nom *Nord Straète* ;
- la *Liette d'Eperlecques*, d'une longueur de 5,91 km, qui prend sa source sur la commune d'Eperlecques et se jette dans le *Paclose* ;
- la *Motte Obin*, cours d'eau naturel non navigable de 2,81 km, qui prend sa source sur la commune d'Eperlecques et se jette dans le *Tiret* au niveau de la commune de Rumিংhem ;
- l'*Est Mont*, d'une longueur de 2,34 km, qui prend sa source sur la commune de Bayenghem-lès-Eperlecques et se jette dans la *Liette d'Eperlecques* au niveau de la commune ;
- le *Becque Declaire*, cours d'eau naturel non navigable de 1,85 km, qui prend sa source dans la commune d'Eperlecques et se jette dans le *Tiret* au niveau de la commune de Rumিংhem.

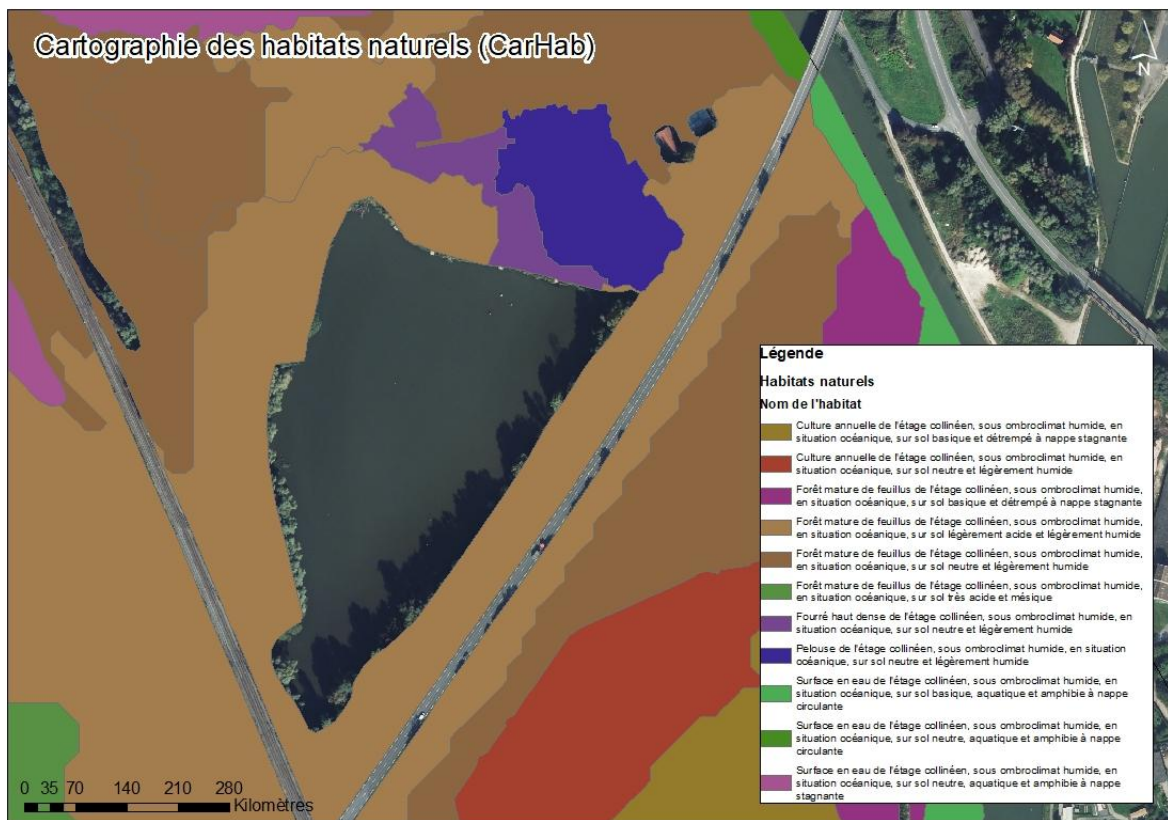




**Figure 14 : Plan de fonctionnement hydraulique du site**

Source : Géoportail

## 2.2. Habitats naturels



**Figure 15 : Carte de localisation des habitats naturels**

Source : Département du Pas-de-Calais / DDAE

## 2.3. Biodiversité

Espèces présentes sur la ZNIEFF Continentale de type 1  
« Forêt d'Eperlecques et ses lisières » (Identifiant national : 310013717)

### 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

#### 5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Poissons</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Reptiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Odonates</li> <li>- Lépidoptères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> </ul>

Source : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC. - 310013717, Forêt d'Eperlecques et ses lisières. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/310013717.pdf>

## 2.4. Faune

❖ **Espèces présentes sur la ZNIEFF Continentale de type 1 « Forêt d'Eperlecques et ses lisières » (Identifiant national : 310013717)**

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	444430	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2000
	444441	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille de Lessona (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2000
Lépidoptères	53878	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L)	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2006
	521494	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-coraïl (Le), Argus brun (L)	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2005
	54052	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns (L), Argus à bande noire (L), Argus bordé (L), Argiolus (L)	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2007
	53773	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit Sylvain (Le), Petit Sylvain azuré (Le), Deuil (Le), Sibille (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2006
	53700	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Echiquier (L), Echiquier commun (L), Arge galathée (L)	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/Période d'observation
	219754	<i>Neozephyrus quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du Chêne (La), Porte-Queue bleu à une bande blanche (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2002
	54319	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du Bouleau (La), Thécle du Bouleau (La), Porte-Queue à bandes fauves (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2005
Mammifères	60490	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	Reproduction indéterminée	Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000
	60518	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	Reproduction indéterminée	Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Reproduction indéterminée	Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000
Odonates	65192	<i>Symplectma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				1992
Oiseaux	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	Reproduction indéterminée	Informateur : GON				1990
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Reproduction indéterminée	Informateur : GON				1990
	2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	Reproduction indéterminée	Informateur : GON				1990
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Reproduction indéterminée	Informateur : GON				1990
	4023	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	Reproduction indéterminée	Informateur : GON				1990
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Reproduction indéterminée	Informateur : GON				1990
Reptiles	78064	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier	Reproduction indéterminée	Informateur : GON - Base de données FNAT				2007

Source : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC. - 310013717, Forêt d'Eperlecques et ses lisières. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013717.pdf>



Figure 16 : Carte de localisation des chiroptères sur la commune d'Eperlecques

Source : [https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas\\_zsc\\_fr3100495.pdf](https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_zsc_fr3100495.pdf)

❖ **Espèces étant inventoriées sur le site**

Avifaune	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
<i>Turdus merula</i>	Merle noir
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge-gorge familier
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière

Source : Cd62 / DDAE « Service Préservation des Ressources et du Climat » SPRC - avril 2024

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Famille	Statut national
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Anatidae	Préoccupation mineure
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Rallidae	Préoccupation mineure
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Rallidae	Préoccupation mineure
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Turdidae	Préoccupation mineure
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Podicipedidae	Préoccupation mineure
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Picidae	Préoccupation mineure
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedinidae	Vulnérable
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodytidae	Préoccupation mineure
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Turdidae	Préoccupation mineure
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Columbidae	Préoccupation mineure
Chevalier cul-blanc	<i>Tringa ochropus</i>	Scolopacidae	Préoccupation mineure

Source : Inventaire exhaustif et simplifié (2022) concernant l'avifaune nicheuse présente sur le site a aussi été réalisée par un technicien de la FDAAPPMA 62

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Statut national
Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Préoccupation mineure
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	Préoccupation mineure
Brochet	<i>Esox lucius</i>	Vulnérable
Perche commune	<i>Perca fluviatilis</i>	Préoccupation mineure
Tanche	<i>Tinca tinca</i>	Préoccupation mineure
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	En danger critique
Grémille	<i>Gymnocephalus cernua</i>	Préoccupation mineure
Brème commune	<i>Abramis brama</i>	Préoccupation mineure
Carassin commun	<i>Carassius carassius</i>	Non concerné
Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i>	Préoccupation mineure

Source : Inventaire exhaustif piscicole réalisé en 2022 par la Fédération de pêche du Pas-de-Calais à l'aide d'un bateau électrique embarqué (Electro Fishing Boat) plan d'eau fédéral

2.5. Flore

❖ Espèces présentes sur la ZNIEFF Continentale de type 1 « Forêt d'Eperlecques et ses lisières » (Identifiant national : 310013717)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	80417	<i>Agrimonia procera</i> Wallr., 1840	Aigremoine élevée, Aigremoine odorante, Aigremoine rampante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2003
	81263	<i>Alisma lanceolatum</i> With., 1796	Plantain-d'eau à feuilles lancéolées, Alisme lancéolé, Plantain-d'eau lancéolé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2002
	88385	<i>Carex binervis</i> Sm., 1800	Laiche à deux nervures	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2002
	88489	<i>Carex echinata</i> Murray, 1770	Laiche étoilée, Laiche-hérisson, Laiche épineuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				1998
	94257	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Dactylorhize de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2001
	94402	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC., 1805	Danthonie retombante, Siegliege retombante, Danthonie couchée, Danthonie décombante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				1998
	97616	<i>Euphorbia platyphyllos</i> L., 1753	Euphorbe à feuilles larges, Euphorbe à feuilles plates	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2001
	103027	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	Hottonie des marais, Millefeuille aquatique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2002
	104145	<i>Juncus bulbosus</i> L., 1753	Jonc bulbeux, Jonc couché	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106863	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des forêts, Luzule des bois, Grande luzule	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2010
	107795	<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753	Mélampyre des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				1990
	109506	<i>Nectria nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	Néottie nid-d'oiseau, Herbe aux vers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2002
	109861	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir., 1798	Oenanthe aquatique, Oenanthe phellandre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2002
	109869	<i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753	Oenanthe fistuleuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2010
	114589	<i>Polygala serpyllifolia</i> Hossé, 1797	Polygale à feuilles de serpolet, Polygale à feuilles de serpolet, Polygale couché	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				1993
	115270	<i>Potamogeton lucens</i> L., 1753	Potamot luisant, Potamot brillant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2010
	115280	<i>Potamogeton natans</i> L., 1753	Potamot nageant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2010
	115400	<i>Potentilla anglica</i> Laichard., 1790	Potentille d'Angleterre, Potentille couchée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2001
	115925	<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762	Primevère commune, Primevère acaule, Primevère à grandes fleurs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116928	<i>Ranunculus aquatilis</i> L., 1753	<i>Renoncule aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2010
	117255	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	<i>Renoncule à feuilles capillaires, Renoncule de Drouet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2010
	118529	<i>Rosa stylosa</i> Desv., 1809	<i>Rosier à styles soudés, Rosier à styles unis, rosier à styles longs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2003
	118557	<i>Rosa tomentosa</i> Sm., 1800	<i>Rosier tomenteux, Eglantier tomenteux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2003
	119952	<i>Salix aurita</i> L., 1753	<i>Saule à oreillettes, Petit marsault</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				1993
	121792	<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	<i>Scirpe des forêts, Scirpe des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2001
	122073	<i>Scutellaria minor</i> Huds., 1762	<i>Scutellaire mineure, Petite scutellaire, Scutellaire naine, Petite toque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2002
	128114	<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	<i>Ajonc d'Europe, Zépinard des hauts, Genêt</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2001
	128345	<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753	<i>Airelle myrtille, Myrtille, Maurette, Brimbelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				2002
Ptéridophytes	111239	<i>Oreopteris limbosperma</i> (Bellard ex All.) Holub, 1969	<i>Oréoptéride à sores marginaux, Polystic des montagnes, Fougère des montagnes, Oreopteris à sores marginaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				1998

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	111815	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	<i>Osmonde royale, Fougère fleurie, Fougère royale, Fougère aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL				1998

Source : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC.- 310013717, Forêt d'Eperlecques et ses lisières. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013717.pdf>

❖ **Espèces inventoriées sur le site**

Plantes	
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des près
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille commune
<i>Heracleum sphondylium</i>	Grande berce
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune
<i>Galium aparine</i>	Gaillet Gratteron
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale
<i>Lierre terrestre</i>	Lierre terrestre
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire Officinale
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule Rampante
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe à Robert
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun

Source : Cd62/DDAE « Service Préservation des Ressources et du Climat » SPRC - avril 2024

Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Famille	Statut national
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Sapindaceae	Préoccupation mineure
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>	Oleaceae Hoffmanns	Préoccupation mineure
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Salicoideae	Préoccupation mineure
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	Salicaceae	Préoccupation mineure
Peuplier du Canada	<i>Populus x canadensis</i>	Salicaceae	Non applicable
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	Viburnaceae	Préoccupation mineure
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Betulaceae	Préoccupation mineure
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	Fagaceae	Préoccupation mineure
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Rosaceae	Préoccupation mineure
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	Rosaceae	Préoccupation mineure
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	Rosaceae	Préoccupation mineure
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Fagaceae	Préoccupation mineure
Peuplier grisard	<i>Populus x canescens</i>	Salicaceae	Non applicable

Source : Inventaire exhaustif simplifié de la strate arborescente et arbustive réalisé en 2022 sur le plan d'eau par un technicien de la Fédération de pêche du Pas-de-Calais.

## 2.6. Zones à fort intérêt

- ❖ **Espèces présentes sur la ZNIEFF Continentale de type 1 « Forêt d'Eperlecques et ses lisières » (Identifiant national : 310013717)**

### 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique	- Auto-épuration des eaux	- Paysager
- Faunistique	- Ralentissement du ruissellement	- Géomorphologique
- Amphibiens	- Role naturel de protection contre l'érosion des sols	- Géologique
- Reptiles	- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	- Historique
- Oiseaux	- Zone particulière liée à la reproduction	- Scientifique
- Mammifères		- Pédagogique ou autre (préciser)
- Autre Faune (préciser)		
- Floristique		
- Ptéridophytes		
- Phanérogames		

Source : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC , - 310013717, Forêt d'Eperlecques et ses lisières. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013717.pdf>

## 3. Patrimoine socio-culturel et cadre socio-économique

### 3.1. Tourisme

La région audomaroise est une zone touristique importante et développée, principalement orientée vers le tourisme vert et le tourisme culturel. Les activités touristiques exercent une pression sur le milieu, pouvant induire un déséquilibre et des perturbations plus ou moins importantes.

Pour l'année 2010, la fréquentation sur l'ensemble du marais est estimée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Saint-Omer à 120 000 visiteurs. La période de forte fréquentation se situe entre mai et août. Cette activité étant très liée aux conditions météorologiques, la fréquentation varie beaucoup en fonction de ce facteur. Cette fréquentation provoque un dérangement de la faune et une incidence sur les habitats naturels qu'il est important de prendre en compte pour l'établissement de mesures de gestion.

Par ailleurs, l'attrait touristique de la région de Saint-Omer est très varié. Le tourisme de mémoire, patrimonial et culturel y tient notamment une grande place.

La région de Saint-Omer s'est développée avec la mise en valeur du marais. A l'origine, c'est l'agriculture (maraîchage et élevage) qui était le moteur de ce développement mais depuis quelques décennies, cette dynamique s'essouffle. En revanche, le tourisme et les activités de loisirs se sont fortement développés. L'attraction touristique est basée sur la richesse du patrimoine paysager et naturel du marais. C'est un atout indéniable pour la région audomaroise. Toutefois ces activités produisent un certain nombre de nuisances (altération du paysage par l'aménagement des habitats légers de loisir, défaut d'assainissement, déchets, trafic, etc. (données issues de l'étude socio-économique du site Natura 2000 n°22, 2001).

### 3.2. Randonnées pédestres, équestres et cyclisme

Concernant le site du Département, nous pouvons noter principalement des activités de randonnée pédestre liées à la présence du camping du « Ranch car », et quelques passages à chevaux le week-end par les adhérents du centre équestre à proximité du camping.

Des demandes exceptionnelles d'activité de sport de nature sont existantes, une fois par an le « club de randonnée de Watten / Eperlecques » fait une demande de passage en alternant une année sur deux randonnée vélo / randonnée pédestre.

### 3.3. Chasse

Bien que présente aux alentours de l'étang, aucune activité cynégétique ne s'exerce sur le site.

### 3.4. Pêche

Le site est limitrophe au plan d'eau fédéral d'Eperlecques, propriété de la FDAAPPMA 62. La fréquentation pour le loisir pêche y est régulée par un système de réservation limitant ainsi la pression de pêche et une surveillance par les agents assermentés de la FDAAPPMA 62 y est régulière. A noter que plusieurs gardes pêches particuliers locaux sont commissionnés par la FDAAPPMA 62, ils jouent à ce titre un rôle de sensibilisation et d'information auprès du public sur le site.

La loi pêche s'applique sur le plan d'eau fédéral, donc la réglementation s'appuie sur le code de l'environnement et l'arrêté préfectoral annuel de pêche en eau douce. Une réglementation plus contraignante a été mise en place afin de répondre aux enjeux de gestion et de préservation de la faune piscicole.

#### Règlementation pêche (complémentaire à l'arrêté pêche annuel) :

Carte de pêche obligatoire avec une cotisation pour la protection des milieux aquatiques (CPMA).

Respect de la charte du pêcheur.

Pêche en no-kill obligatoire (remise à l'eau) pour toutes les espèces.

Pêche limitée à 2 cannes par pêcheur.

Pêche en float-tube autorisée du 1er octobre au 30 janvier.

Les ardillons doivent être écrasés pour les hameçons.

Pêche des carnassiers au vif et mort manié interdite. (L'utilisation de poissons issus d'un autre milieu peut engendrer l'apport de maladies susceptibles de contaminer le milieu, avec la possible destruction des poissons naturellement présents.)

Pour la pêche de la carpe à la batterie (2 cannes), l'utilisation de back lead est fortement conseillée.



Source : FDAAPPMA 62

Les annexes hydrauliques situées sur le site du Département sont interdites à la pêche.

#### 4. Accueil du public et activités pédagogiques

Des activités pédagogiques et halieutiques sont réalisées chaque année par la FDAAPPMA 62 sur le plan d'eau fédéral. En effet, des animations de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau et de la faune piscicole ont lieu régulièrement sur le site.

Un projet d'implantation de panneaux pédagogiques en partenariat avec la FDAAPPMA 62 est en cours de réalisation.

## PARTIE B : ENJEUX ET OBJECTIFS

### 1. Des enjeux conciliant biodiversité, accueil du public et activités sportives

L'intégration d'une gestion qualitative du site est importante au regard de la biodiversité actuellement présente et de la richesse du site vis à vis de sa situation géographique. Cependant, des améliorations sont envisageables car il subsiste quelques facteurs de perturbation. Une optimisation locale des méthodes de gestion est également à développer pour conserver et développer le potentiel écologique du site.

Les deux axes principaux à privilégier dans cette optique sont :

- la gestion de la fréquentation (renforcer la canalisation du public notamment lors de manifestation sportives) ;
- l'amélioration des méthodes de gestion (en lien avec le suivi des inventaires) par le biais notamment d'un plan de gestion.

Le site comprend des ensembles d'espaces comportant un intérêt patrimonial ainsi qu'une flore et une faune typique. Il convient donc dans le cas présent de prendre des mesures permettant de concilier la préservation de la biodiversité existante avec l'usage social du site.

Les enjeux se traduisent donc de la manière suivante :

- **Enjeu n°1 : Préservation et développement du patrimoine écologique et paysager de grand intérêt du site et renforcement de la connectivité entre les ensembles écologiques formant le site, ce qui implique :**
  - Le maintien de la qualité écologique des habitats existants ou créés logeant les espèces ordinaires, patrimoniales voire protégées ;
  - La préservation et l'amélioration des conditions d'accueil des espèces faunistiques et floristiques ;
  - La mise en place d'une gestion qualitative et différenciée.
- **Enjeu n°2 : Intégration de la dimension humaine dans la valorisation du site, au travers de :**
  - La canalisation de tous les usagers sur des cheminements cohérents tout en préservant les milieux (suppression des sentiers parasites, aménagement des postes de pêche, etc...) ;
  - La mise en place de panneaux et de dispositifs de sensibilisation autour d'un schéma d'accueil structuré ;
  - Le développement d'un label ou d'un classement de valorisation particulier destiné à valoriser le site à l'échelle départementale voire régionale.

## 2. Des objectifs à long terme

Les objectifs à long terme constituent « l'idéal » à atteindre sur le site en permettant l'expression de toutes les potentialités de celui-ci et en faisant abstraction des contraintes qu'il subit.

Ces objectifs déterminent les grandes orientations à suivre et se déclinent à partir des enjeux précédemment cités.

- **Enjeu n°1 : Préservation et développement du patrimoine écologique et paysager de grand intérêt du site et renforcement de la connectivité entre les ensembles écologiques formant le site.**

### Objectifs :

- ❖ Maintien des habitats : Mettre en place un suivi écologique (inventaires floristiques et faunistiques) pour garantir le maintien ou l'amélioration de la qualité des habitats.
- ❖ Renforcement de la connectivité : Maintenir et développer les linéaires de haies, la ripisylve ou les corridors écologiques pour relier les différents noyaux de biodiversité.
- ❖ Accueil des espèces : Créer et diversifier les habitats sur le site par la création de haie sèche, et d'hibernaculum, par le stockage de bois mort ou laisser des arbres morts sur pieds.
- ❖ Gestion différenciée : Mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des espaces avec un calendrier défini dès l'année 1.

- **Enjeu n°2 : Intégration de la dimension humaine dans la valorisation du site.**

### Objectifs :

- ❖ Canalisation des usages : Contrer les sentiers parasites en créant des petits aménagements type haie sèche ou haie défensive et inciter les utilisateurs à emprunter les sentiers identifiés.
- ❖ Aménagements adaptés : Maintenir l'aménagement des postes de pêche et aires de repos pour limiter la fréquentation des zones sensibles.
- ❖ Sensibilisation : Installer 3 panneaux pédagogiques et lancer un programme de visites guidées/animations nature au moins 2 fois par an.
- ❖ Accueil structuré : Définir un schéma directeur d'accueil des publics (signalétique, parkings, zones d'interprétation) notamment via le panneau d'accueil.
- ❖ Valorisation officielle : Etudier la possibilité d'obtenir un label reconnu dans les 5 prochaines années afin de valoriser le site au-delà de l'échelle locale.

## 3. Mise en application des objectifs

Pour répondre aux objectifs notifiés ci-dessus, plusieurs actions peuvent être mises en œuvre. Pour la préservation et la conservation de la biodiversité, un plan de gestion est établi et des projets de protection des habitats seront entrepris. Le but est donc de conserver une mosaïque d'habitats

favorable à l'hivernage des chiroptères, de certains amphibiens, à la reproduction du brochet, à la diversification floristique, etc. sur le site et de maintenir des prairies de manière à voir apparaître davantage d'espèces végétales patrimoniales.

Pour l'intégration du site à l'échelle humaine, différentes actions de sensibilisation à la protection de l'environnement passant par la canalisation de la fréquentation sur les chemins ouverts au public seront effectuées. Une signalétique reprenant l'intérêt des travaux et une communication sur la qualité écologique du site sera mise en place à différents points stratégiques.

# PARTIE C : GESTION DU SITE

## 1. Cartographie des milieux



**Figure 17 : Carte de localisation des différents milieux naturels du site**

## 2. Définition des mesures de gestion

Tâche	Nature des travaux	Fréquence	Matériel	Opérateur
<b>Prairies</b>				
Fauche tardive	Fauche tardive avec exportation	1 fois par an	Débroussailleuse thermique ou tracteur avec bras de fauche	Département
<b>Mares permanentes</b>				
Faucardage	Faucardage alternée avec exportation de la végétation héliophyte et hydrophyte	1 fois par an par moitié	Manuel ou avec cisaille ou débroussailleuse thermique	Département
Curage	Curage manuel en cas d'envasement important	Intervention ponctuelle à définir	Outils manuels	Département
Arrachage des héliophytes et des hydrophytes	Arrachage des héliophytes et hydrophytes envahissantes	Intervention ponctuelle à définir	Outils manuels	Département
<b>Haie libre (côté RD)</b>				
Taille de sécurité	Taille mécanisée en bord de RD	1 fois tous les 2 ans	Barre de coupe sur tracteur ou bras épareuse si diam < 1cm	Département
<b>Boisement</b>				
Taille / Elagage	Taille pour problème de sécurité	Intervention ponctuelle à définir	Tronçonneuse / Elagueuse	Département
Abattage	Abattage pour problème de sécurité	Intervention ponctuelle à définir	Tronçonneuse	Département
<b>Haie séparative étang/frayère</b>				
Taille	Recépage si besoin	Tous les 5 ans	Tronçonneuse / Elagueuse	FDAAPPMA 62
<b>Frayère</b>				
Fauche des héliophytes	Fauche tardive avec stockage sur place	1 fois par an	Débroussailleuse thermique ou tracteur avec épareuse	FDAAPPMA 62 / Département
Elagage des branches basses côté plan d'eau	Coupe avec broyage sur place	1 fois par an	Petit matériel thermique (tronçonneuse, broyeur)	FDAAPPMA 62
<b>Platelage bois</b>				
Nettoyage	Nettoyage du platelage	2 fois par an	Balais brosse ou nettoyeur haute pression	Département
Remplacement de lames	Remplacement de lames en cas de dégradation ou vieillissement	Intervention ponctuelle à définir	Outils manuels	Département
<b>Panneaux de signalisation et de sensibilisation</b>				
Nettoyage	Nettoyage des panneaux à l'eau	1 fois par an	Brosse ou nettoyeur haute pression	Département
Remplacement	Remplacement en cas de dégradation ou vieillissement	Intervention ponctuelle à définir	Outils manuels	Département
<b>Déchets anthropiques</b>				
Ramassage des déchets	Ramassage des déchets anthropiques	A chaque passage	Outils manuels	Département et FDAAPPMA 62

### ❖ **Prairies**

**Fauche des prairies avec export** : Un fauchage tardif à l'année de toutes les prairies de cette zone sera programmé. Après un passage de nettoyage des détritiques, l'opérateur sera chargé de couper la végétation en place à une hauteur comprise entre 10 et 20 cm. L'intervention manuelle ou avec mécanisation légère s'effectuera uniquement à la lame ou à fil. La physionomie des secteurs à traiter est variable (berges de cours d'eau ou d'étangs, cheminements et abords, zones prairiales, fossés, etc.). Lorsque la physionomie du terrain le permet, une faucheuse tractée pourra être utilisée.

Les produits issus de la fauche seront évacués.

### ❖ Mares permanentes

**Faucardage des mares :** Le faucardage sera réalisé une fois par an. Il comprend l'opération de fauchage des végétaux qui bordent ou qui sont présents dans les mares afin de garantir le bon écoulement des eaux, d'éviter l'étouffement lié aux problèmes d'oxygène et aux excès de matières organiques. Le matériel pourra être manuel ou avec mécanisation légère.

Les produits issus du faucardage seront évacués de la mare mais pourront être stockés sur site pour combler des haies sèches ou des hibernaculums.

**Curage des mares :** Pour le curage des mares, l'opérateur décidera des mares qui nécessitent un curage. Un curage manuel sera préconisé. Il est important de prévoir des profondeurs variées voire irrégulières, avec des berges à pente douce et progressive (moins de 3 pour 1) ou avec des paliers, et des secteurs plus profonds (2 mètres maximum). Les pentes douces facilitent l'installation de la végétation et la circulation des animaux (notamment tritons, grenouilles, crapauds, etc.). Les zones plus profondes servent d'abri et de refuges (en période de sécheresse ou de gel). Dans l'idéal, le curage d'une mare doit être fractionné et ne pas être total et réalisé en une seule fois. Il s'agit en effet d'une opération « brutale » sur le plan écologique. Aussi, il est important de prévoir :

- le curage d'environ un tiers de la mare,
- le curage d'un deuxième tiers un an après, en fonction des résultats de la première étape,
- le dernier tiers n'est pas extrait et permet de ne pas vider la mare de sa flore et de sa faune.

Les produits issus des actions de curage seront déposés sur site sur une zone préalablement définie.

**Arrachage des hélophytes et des hydrophytes :** L'opérateur sera chargé d'arracher manuellement ou mécaniquement tous les deux à trois ans (après validation) les hélophytes et autres plantes aquatiques ainsi que leurs systèmes racinaires envahissants naturellement les mares. L'objectif de l'intervention vise à éviter la fermeture des mares par comblement dû à la végétation. L'opérateur veillera à récupérer et exporter hors du site tous les produits issus de l'intervention, y compris ceux susceptibles de se retrouver sur ou sous la surface en eau lors de l'intervention.

### ❖ Haie libre (côté RD)

**Taille des haies libres :** Un soin particulier sera apporté aux tailles de haie et arbuste. Une taille d'entretien sera réalisée une fois tous les 2 ans en dehors des périodes de gel et de sécheresse à l'aide d'un bras épareuse (si les rejets sont inférieurs à 2 cm) ou d'un bras de coupe. Les déchets de taille seront laissés sur place. Le but de cette intervention est d'éviter que la végétation ligneuse n'empiète sur la route départementale.

### ❖ Boisement

**Taille des arbres :** La seule intervention sur les arbres du site qui pourrait nuire à la sécurité du public est la taille ou l'élagage. Dans le cas où certains arbres seraient touchés par des problèmes sanitaires, des mesures devront être entreprises. Sinon, aucune intervention n'est à prévoir.

Les produits issus des coupes seront revalorisés sur site.

**Abattage des arbres :** L'abattage des arbres sur le site doit être une exception. Seuls les abattages pour problème de sécurité ou plus-value écologique seront envisagés. Dans tous les cas, une validation systématique est nécessaire par le Cd62-Service Préservation des Ressources et du Climat en cas d'intervention sur le foncier départemental.

### ❖ Haie libre séparative étang/frayère

**Taille de recépage :** La taille, tous les 5 ans, devra permettre de constituer un continuum végétal tant pour la hauteur que l'épaisseur. Les arbustes ne doivent pas apparaître individualisés, mais comme faisant partie d'un ensemble.

La taille consistera à :

- recéper les végétaux qui ne présentent pas suffisamment de rameaux à la base,
- recéper les sujets trop vigoureux qui occasionnent une concurrence excessive sur les autres végétaux constitutifs de la haie,
- maintenir l'homogénéité et la régularité visuelle du continuum.

La taille sera effectuée à la cisaille manuelle ou à l'aide d'une tronçonneuse. Les rameaux déchiquetés seront à reprendre au sécateur de manière à laisser des coupes franches et non arrachées.

Les produits de la taille pourraient être revalorisés sur site.

Cette tâche demande une attention particulière et ne sera réalisée qu'en cas de plus-value écologique. Une validation du Cd62 - Service Préservation des Ressources et du Climat sera nécessaire.

### ❖ Frayère à brochet

**Fauche des héliophytes :** une fauche des héliophytes au sein de la frayère sera réalisée annuellement afin de limiter la fermeture du milieu (notamment le développement des *Phalaris*) et également éviter un dépôt de matière organique trop important, qui pourrait provoquer un comblement trop rapide de la frayère.

La fauche consistera à :

- Limiter la propagation trop importante des *Phalaris* (espèce moins adaptée à la fraie du brochet) ;
- Limiter la reprise d'arbres et arbustes (saules, aulnes, etc...) ;
- Tailler les héliophytes (jonc, carex, etc...) en conservant une hauteur d'environ 20 à 30 cm afin de stimuler la reprise.

La fauche sera effectuée d'une débrousailluse thermique ou à l'aide d'un tracteur muni d'une épareuse si la portance du sol le permet.

Les produits de fauche seront stockés sur site sur le talus de la route départementale (à valider avec le Département).

**Élagage des branches côté plan d'eau :** un élagage des branches basses des arbres situés côtés plan d'eau sera réalisé 1 fois par an afin de limiter la chute des branches dans la frayère.

Les produits d'élagage seront broyés sur place.

Cette intervention ne sera pas systématique et sera mise en œuvre uniquement lorsque le besoin aura été identifié.

### ❖ Platelage bois

**Nettoyage du platelage bois :** L'opérateur se chargera du nettoyage du platelage bois qui a été créé, une fois par an. Le nettoyage consistera à laver cet aménagement par tous moyens manuels ou

mécaniques. L'intervention est principalement motivée par le verdissement des lames bois du fait de la strate arborée la surplombant et de l'accumulation de feuilles.

**Remplacement des lames du platelage :** En cas de dégradation ou de vieillissement important, l'opérateur se verra remplacer les lames manquantes du plancher et des gardes corps ou posant des problèmes de sécurité par un matériau équivalent à celui d'origine

#### ❖ **Panneaux de signalisation et de sensibilisation**

**Nettoyage des panneaux de signalisation et de sensibilisation :** L'opérateur se chargera également du nettoyage de toute la signalisation verticale (planimètres, panneaux d'information et de signalisation) en place sur le site une fois par an. Le nettoyage consistera à laver par tous moyens manuel ou mécanique le mobilier de signalisation (panneau et support). L'intervention est principalement motivée par le verdissement de la signalisation du fait de la strate arborée la surplombant.

**Remplacement des panneaux de signalisation et de sensibilisation :** En cas de dégradation ou de vieillissement important, l'opérateur se verra remplacer les visuels ou les supports par un matériau équivalent à celui d'origine.

#### **Financement et entretien des panneaux :**

La FDAAPPMA 62 s'est engagée à financer les 3 pupitres de communication dont 2 sur le foncier départemental.

Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé à financer les 2 panneaux d'accueil du site, traitant des informations liées à la réglementation pêche.

L'entretien des panneaux de communication et d'accueil revient au propriétaire du foncier. La FDAAPPMA aura l'entretien et le remplacement du panneau de communication (cycle du brochet) et du panneau d'accueil (réglementation pêche).

Le Département du Pas-de-Calais aura l'entretien et le remplacement des panneaux de communication (frayère + mare) et du panneau d'accueil (schéma durable de la route) implantés sur son foncier.

#### ❖ **Déchets anthropiques**

**Ramassage des déchets :** En toute période de l'année, il sera procédé au nettoyage de tous les espaces confondus du site. Le nettoyage sera réalisé à chaque passage. L'opérateur aura la charge d'assurer le ramassage rigoureux des déchets présents sur les secteurs concernés (boisements, prairie, plan d'eau, berges, cheminement et ses abords). Les déchets visuels flottants ou non, altérant la valeur paysagère et qualitative du site (papiers, plastiques, bouteilles, débris de verre, tôles, pneus, etc.) devront être ramassés et évacués du secteur d'intervention.

### 3. Planning d'intervention

Milieu / Aménagement	Tâche	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Prairies	Fauche avec export												
	Faucardage des mares												
Mares	Curage des mares												
	Arrachage des hélophytes et des hydrophytes												
Haies libre	Taille												
	Recépage												
Boisement	Taille pour problème de sécurité												
	Abattage pour problème de sécurité												
Frayère	Fauche des hélophytes avec stockage sur site (FD62)												
	Elagage des branches côté plan d'eau (FD62)												
Platelage bois	Nettoyage												
	Remplacement												
Panneaux de signalisation et sensibilisation	Nettoyage												
	Remplacement												

Le planning prévisionnel d'intervention est une base de référence qui permet de respecter les cycles biologiques des différentes espèces. Les périodes précisées dans le planning pourraient être ignorées dans les seuls cas où les enjeux de sécurité seraient menacés (ex : arbre menaçant, risque de chute de branches, etc.).

## PARTIE D : SUIVI ET EVALUATION

### 1. Suivis

Des suivis seront mis en place afin de mesurer l'efficacité des travaux et des modes de gestion. Ces suivis seront réalisés à différentes échéances. Ils consistent en la réalisation d'inventaires des différents groupes faunistiques (avifaune, amphibiens, odonates, micromammifères, piscicoles, etc.), et floristiques à 3 échéances différentes : année 1, 3 et 5.

Les résultats des suivis seront communiqués de manière transversale entre les différentes parties et serviront à l'évaluation du plan de gestion.

### 2. Evaluation et durée du plan de gestion

L'évaluation du plan de gestion porte principalement sur :

- L'évaluation de l'atteinte des objectifs à long terme, qui porte sur l'état des enjeux ;
- L'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion aux regards des objectifs opérationnels, qui porte sur les facteurs d'influence (notamment les pressions) identifiés pour chaque objectif à long terme ;
- L'évaluation de la mise en œuvre des actions et des résultats obtenus.

L'évaluation a lieu tout au long de la vie du plan de gestion :

- L'évaluation au fil de l'eau permet de rendre compte annuellement aux différentes parties, des actions réalisées, des difficultés rencontrées et des premiers résultats observés.
- L'évaluation pluriannuelle (1,3 et 5 ans) constitue une étape plus formelle de bilan des actions menées et des niveaux d'atteinte des objectifs opérationnels. Elle permet de redéfinir la stratégie opérationnelle si besoin. Elle permet une éventuelle réorientation si des problèmes techniques ou de nouvelles pressions sont identifiés.
- L'évaluation à l'échéance de la durée du plan de gestion (5 ans) permet d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs à long terme. La révision du plan de gestion intégrera l'ensemble des résultats de cette évaluation.

## Table des figures

*Figure 1 : Localisation de l'étang et du délaissé routier*

*Figure 2 : Localisation du site*

*Figure 3 : Exemple de mosaïque d'habitats recherché*

*Figure 4 : Carte des ZNIEFF de type 1 sur la commune d'Eperlecques*

*Figure 5 : Carte des ZNIEFF de type 2 sur la commune d'Eperlecques*

*Figure 6 : Carte des principaux milieux naturels du PNR Caps et Marais d'Opale*

*Figure 7 : Carte de la réserve de biosphère des Marais Audomarois*

*Figure 8 : Carte des différentes entités du SRADDET Hauts-de-France – volet biodiversité*

*Figure 9 : Graphique des températures et des précipitations mensuelles moyennes sur 30 ans à Saint-Omer*

*Figure 10 : Rose des vents sur Saint-Omer entre 1985 et 2015*

*Figure 11 : Diagramme de l'ensoleillement à Saint-Omer entre 1985 et 2015*

*Figure 12 : Schéma sur le fonctionnement hydraulique de la cuvette audomaroise*

*Figure 13 : Cartographie du maillage de cours d'eau traversant la commune d'Eperlecques*

*Figure 14 : Plan de fonctionnement hydraulique du site*

*Figure 15 : Carte de localisation des habitats naturels*

*Figure 16 : Carte de localisation des chiroptères sur la commune d'Eperlecques*

*Figure 17 : Carte de localisation des différents milieux naturels du site*

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service préservation des ressources et du climat

**RAPPORT N°21**

Territoire(s): Audomarois  
Canton(s): SAINT-OMER  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 2 MARS 2026**

#### **CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA GESTION DU SITE "FRAYÈRE D'EPERLECQUES"**

Dans le cadre de la délibération n°2023-282 « défi biodiv'62 » votée lors du Conseil département du 19 juin 2023 et de sa démarche volontariste nommée « Schéma Durable de la Route » visant à favoriser l'accueil de la biodiversité sur les dépendances routières, le Département a souhaité s'associer avec la Fédération Départementale Associations Agréées de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais (FDAAPPMA62) pour la renaturation et la gestion d'un site à Eperlecques.

Le site concerné est la dépendance routière située entre la voirie RD300 et le plan d'eau appartenant à la FDAAPPMA 62. Cet étang se situe en bordure de la forêt d'Eperlecques. Les berges du plan d'eau présentent un caractère naturel marqué, caractérisé par l'existence d'un boisement, des végétations et d'une faune inféodés aux zones humides.

Afin d'augmenter la surface propice à la reproduction des espèces piscicoles sur l'étang et favoriser les autres espèces, il a été décidé de retravailler la connectivité entre le plan d'eau et la dépendance routière. Une meilleure connexion de ce contre-fossé, accompagné d'un reprofilage de la zone, permet d'augmenter de façon significative la surface de reproduction disponible pour le brochet dans une frayère.

Sur la base des constats de terrain et des inventaires partagés par les 2 parties, il a été proposé de définir un projet partenarial entre les 2 entités profitant à la fois au loisir pêche et à l'amélioration de la fonctionnalité écologique de la dépendance routière.

Afin d'asseoir juridiquement l'assise de cette collaboration une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public routier départemental est alors proposée. Elle définit les modalités de gestion du site ainsi que les obligations et engagements mutuels du Département et la FDAAPPMA 62. La FDAAPPMA 62 assurera la gestion, la sensibilisation du public et le suivi naturaliste piscicole et le Département assurera la gestion et le suivi naturaliste des mares, de la prairie, du boisement et des accès au site.

La présente convention et son annexe, le plan de gestion, définissent les conditions d'entretien, de suivi naturaliste, de sensibilisation et d'animation ainsi que les modalités de compensation écologique volontaire du patrimoine arboré.

La présente autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit. La durée de la convention est fixée à 5 ans consécutifs à compter de sa signature.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser l'occupation temporaire à titre gratuit pour la gestion du site eperlecque au profit de l'association à but non lucratif FDAAPPMA 62 dans les conditions définies au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'autorisation d'occupation temporaire accompagnée du plan de gestion du site « frayère d'Eperlecques », joints au rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY